Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 55 du 14 septembre 2015

www.isere.gouv.fr/raa

Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture de l'Isère
n° 55 du 14 septembre 2015

SOMMAIRE :

1- Préfecture et sous-préfectures :

Préfecture

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE (MCI)

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne COSTE de CHAMPERON, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Isère, en qualité de Déléguée adjointe de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

2- Services départementaux :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère

Délégation de signature

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal du Service des Impôts des Entreprises de GRENOBLE VERCORS

Préfecture

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par :
Tél.: 04 76 60 32 71
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SGA/ACSE

ARRETE n°2015– du 07 septembre 2015

**portant délégation de signature à Mme Anne COSTE de CHAMPERON,
Secrétaire Générale Adjointe
de la Préfecture de l'Isère, en qualité de Déléguée adjointe
de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances ;

VU la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 du 1er Ministre relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 juillet 2014 portant nomination de M. Michel VILLAC, directeur général par intérim de l'ACSE ;

VU le décret du 18 août 2015 nommant Mme Anne COSTE de CHAMPERON, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Isère ;

VU la décision en date du 7 septembre 2015 de M. Michel VILLAC, Directeur de l'ACSE par Intérim, nommant Mme Anne COSTE de CHAMPERON, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Isère, Déléguée Adjointe de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

VU le décret du 16 octobre 2012 nommant M. Thierry DEMARET, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

VU le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne (Classe fonctionnelle 3) ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Paul BONNETAIN, Préfet de l'Isère,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 mars 2011 nommant Madame Danielle DUFOURG, Directrice de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 août 2014 nommant Monsieur Claude GIACOMINO, Directeur Départemental adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère à compter du 15 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-173-0021 du 22 juin 2011 portant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, Directrice Départementale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n° n°2015–071 0027 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Pascale PREVEIRAULT, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Isère, en qualité de Déléguée adjointe de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE);

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2015–071 0027 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Pascale PREVEIRAULT, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Isère, en qualité de Déléguée adjointe de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- ✓ Mme Anne COSTE de CHAMPERON, déléguée adjointe de l'ACSE
- ✓ Mme Danielle DUFOURG, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- ✓ M. Claude GIACOMINO, Directeur Départemental adjoint de la Cohésion sociale

pour signer, pour le département de l'Isère, au nom du délégué départemental de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental :

- ✓ les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte
- ✓ les notifications de rejet de subvention
- ✓ les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, à Mme Anne COSTE de CHAMPERON, déléguée adjointe de l'ACSE, pour signer les décisions :

- ✓ de notification de subventions des contrats de ville dela Métropole Grenobloise, de l'agglomération Voironnaise et du pays de St Marcellin ;
- ✓ de notification de subventions des autres dispositifs relevant des crédits ACSE.

Article 4 :

Pour les contrats de ville situés sur le territoire de l'arrondissement de Vienne dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :

Mme Florence GOUACHE, Sous-Préfète de Vienne pour signer :

✓ Les décisions de notification de subventions des contrats de ville de l'agglomération Viennoise, de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes Lyon Porte Dauphinoise-St Exupéry

✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subventions des contrats de l'agglomération Viennoise, de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes Lyon Porte Dauphinoise-St Exupéry

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, Sous-Préfète de Vienne, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Thierry DEMARET, Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 5 :

Pour le contrat de ville situé sur le territoire de l'arrondissement de La Tour du Pin, dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :

M. Thierry DEMARET, Sous-préfet de La Tour du Pin pour signer :

✓ Les décisions de notification de subventions du contrat de ville des Portes de l'Isère
✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subventions du contrat de ville des Portes de l'Isère

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEMARET, Sous-préfet de La Tour du Pin, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Florence GOUACHE, Sous-Préfète de Vienne

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué de l'agence, Mme Anne COSTE de CHAMPERON déléguée adjointe peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- ✓ Mme Anne COSTE de CHAMPERON, déléguée adjointe de l'ACSE
- ✓ Mme Danielle DUFOURG, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- ✓ M. Claude GIACOMINO, Directeur Départemental adjoint de la Cohésion sociale

et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Annie DETROYAT, Chef du Bureau Politique de la Ville, Pôle Politique de la Ville et Personnes Vulnérables, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE :

- les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte,
- les notifications de rejet de subvention
- les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

Article 8 - La Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin et la Sous-Préfète de Vienne, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2015

Le Préfet,
Délégué Territorial de l'ACSE,

signé Jean-Paul BONNETAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOURGOIN-JALLIEU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme DELCOURT Maryline, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Bourgoin-Jallieu, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**
DUFOND Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LESCALET Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RANCON Jacqueline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROBERT Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GUINET Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARILLO Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHARVET Bernadette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FILLIOT Jérémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANOIS Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MALET Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BALLY Liliane	Agente	2 000 €	2 000 €
BRAHMI Christiane	Agente	2 000 €	2 000 €
CICERON Marylin	Agente	2 000 €	2 000 €
DEBRIEUX Ghislaine	Agente	2 000 €	2 000 €
DUCROT Benoît	Agent	2 000 €	2 000 €
NSENGA Arlette	Agente	2 000 €	2 000 €
PONSARD Denise	Agente	2 000 €	2 000 €
VOTEY Delphine	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0050 du 1er septembre 2014.

A Bourgoin-Jallieu,le 2 septembre 2015

Le Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Jean-Pierre VARREY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE l' ISERE
8 rue de Belgrade
38022 GRENOBLE CEDEX

GRENOBLE, le 2 septembre 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L' Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère;

Vu le décret du 1er octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Pierre PERY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 15 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Pierre PERY dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature, dans les limites prévues par les lois et règlements à raison du grade des agents de la direction générale des finances publiques, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :

M. Gilles TRITARELLI, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle gestion fiscale, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement:

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures, ainsi que les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 €;

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des amendes d'un montant inférieur à 100 000 €.

Mme Joëlle HINSINGER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement:

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures, ainsi que les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 €;

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des amendes d'un montant inférieur à 100 000 €.

<u>Service Animation assiette des impôts des particuliers</u>

Mme Chafia HAURILLON, Inspectrice des finances publiques, chef du service Animation assiette des impôts des particuliers, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demande de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

<u>Service Animation des missions cadastrale et publicité foncière</u>

Mme Patricia ROUSSET, Inspectrice des finances publiques, chef du service Animation des missions cadastrale et publicité foncière, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

<u>Service Animation du recouvrement</u>

M. Damien BALITRAND, Inspecteur des finances publiques, chef du service Animation du recouvrement, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remise gracieuse d'un montant inférieur à 76 000 €.

Mme Martine BERARD, Contrôleuse principale des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les courriers ou pièces afférentes à ses missions.

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

M. Marc FEGAR, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle gestion fiscale, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement:

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures, ainsi que les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 €;

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des amendes d'un montant inférieur à 100 000 €.

M. Joseph CARRILLO, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement:

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures, ainsi que les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 €;

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des amendes d'un montant inférieur à 100 000 €.

M. Michel YZAVARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission auprès du responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement:

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures, ainsi que les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 €;

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des amendes d'un montant inférieur à 100 000 €.

Animation du suivi et du pilotage des missions des SIE

Mme Janine VERTUPIER, Inspectrice des finances publiques et M. Thierry LARRIBE, Inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

Equipe dédiée au recouvrement forcé

Mmes Christine GRECO, Virginie PINCHARD, Odile RUBY, Inspectrices des finances publiques et MM Franck CARENZI, Alain BILLON, Inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

Huissiers des Finances Publiques

Mme Jocelyne DUPONT, Inspectrice des finances publiques, et MM Lionel BRANDELY, Max BRIANCON-MARJOLLET, Patrick CHATELAIN, Gilles FIORINI, Gilles MOREL, Bernard MORILLE, Emmanuel VIALA, Inspecteurs des finances publiques, chargés des fonctions d'huissier et du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, reçoivent pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes aux missions de contrôle sur place de la contribution à l'audiovisuel public concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de télévision ou de dispositifs assimilés.

3. Pour la Division Affaires juridiques :

Mme Catherine LAVERGNE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle gestion fiscale, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Mme Christine VENTURI, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mmes Christine DURAND, Véronique GENIN, Natacha GIRAUD-TELME, Anne MERMILLOD-BLONDIN, Mauricette RABATEL, Véronique ROZAN, Valérie SATRE, Florence THOMAS, Nathalie THOMAS, Inspectrices des finances publiques et MM Eric DESPEISSE, Christophe VINCENT, Inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux attributions de leur service.

Mme Linda AMBROSIANO, Contrôleuse principale des finances publiques et MM Jean-Marc MOLLON, Contrôleur principal des finances publiques, Christophe BOULANGER, Guillaume CHRISTOPH, Contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux attributions de leur service.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal, Missions patrimoniales :

M. Lionel BRUNI, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle gestion fiscale, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

M. Gérard GRAND, Inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Service Animation du contrôle fiscal des brigades départementales et des Pôles de contrôle et expertise

Mmes Evelyne FOURCADE et Nicole CHABALIER, Inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

Service Animation du contrôle fiscal des brigades départementales et des Pôles de contrôle et expertise, du contrôle sur pièce des particuliers et du contrôle patrimonial

Mme Annette BILLON, Inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Service Animation du contrôle fiscal des particuliers et du contrôle patrimonial

Mme Muriel MICHALLET, Inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Contrôle de la contribution à l'audiovisuel public

Mme Pascale CALISSI-BARRAL, Contrôleuse des finances publiques et M. Vincent CAVAGNOUX, Agent administratif des finances publiques, reçoivent pouvoir pour signer tous les courriers ou pièces afférentes aux missions de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de télévision ou de dispositifs assimilés.

5. Pour les chargés de mission du pôle gestion fiscale / référents parquet

Mme Gaëlle FAOU, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

M. Pascal LARDON, Inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Article 2 : Les agents susmentionnés reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division ou service.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Grenoble, le 2 septembre 2015

L' Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GRENOBLE-VERCORS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès PARROT, Inspectrice, adjointe au Responsable du SIE du Service des Impôts des Entreprises de GRENOBLE-VERCORS, à l'effet de signer, en l'absence du responsable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Agnès PARROT	inspecteur	15 000 €	15 000 €	18 mois	60 000 euros
Patricia CORREAUD Chantal KUROWSKI Luc MASCHIO Catherine MONTAIGNE	Contrôleurs principaux	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Nathalie CHAPELLE Catherine DI TOMMASO Simone DUFOSSE Jean-Marc PAREJA	Contrôleurs	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 euros

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° RAA 2014 244-0061 du 1er septembre 2014.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Isère.

A Grenoble, le 1er septembre 2015
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Martine GOUT